

REGLEMENT APPEL A PROJETS

14 mai 2025 au 9 juin 2025

ARTICLE 1 – Descriptif du programme

CANAL+UNIVERSITY, Convergence et l'AFD lancent un appel à projet pour la réalisation d'un contenu audiovisuel de type court-métrage sur le thème de : "**Jeunesse Africaine et Audiovisuel : Regards croisés**"

A l'issue de l'étude de la candidature, le porteur de projet bénéficiera d'un kit de tournage afin de réaliser le court-métrage soumis lors de l'appel à projet.

ARTICLE 2 – Structures éligibles

Les projets devront être issus d'un établissement ou centre de formation spécialisé ; une association ou d'un établissement culturel obligatoirement domicilié sur le continent africain et qui se déroule dans un pays africain.

- Le porteur de projet doit être africain et lié à une structure identifiable.
- Ils devront disposer d'une adresse postale

ARTICLE 3 – Projets éligibles

Les projets éligibles doivent remplir les conditions suivantes :

- Être réalisé en Afrique ;
- Avoir une mise en exécution de 3 mois maximum œuvre de 3 ans maximum ;
- Être un projet de court-métrage respectant le thème
 - . Projet artistique et audiovisuel
 - . Action en direction des populations vulnérables notamment les jeunes
 - . Le type d'audiovisuel visé : court-métrage
- La durée maximale des projets : 6 à 8 mn
- Les langues de réalisation : français
- Le public cible de diffusion (jeunes, adultes, grand public) : jeune public
- Les thématiques à privilégier : éducatif et divertissement

Critères artistiques et techniques

- Qualité de l'écriture :
 - o Originalité et pertinence du sujet par rapport à la cible jeune public
 - o Clarté et fluidité de la narration
 - o Force émotionnelle et capacité à susciter l'empathie

- Potentiel artistique :
 - Richesse visuelle et sonore
 - Originalité de la mise en scène
- Impact social potentiel :
 - Pertinence du sujet par rapport aux enjeux sociaux en Afrique
 - Capacité à sensibiliser et à éduquer le jeune public
 - Proposition de solutions ou d'actions concrètes
 - Critères relatifs au projet et au porteur de projet
- Cohérence du projet :
 - Adéquation entre le sujet, la cible et les moyens mis en œuvre
 - Faisabilité du projet dans les délais impartis et avec le budget prévu
- Expérience du porteur de projet :
 - Expérience en réalisation de documentaires, notamment auprès du jeune public
 - Connaissance du contexte africain et des enjeux liés au sujet
- Lien avec le territoire africain :
 - Enracinement du projet dans une réalité africaine
 - Collaboration avec des acteurs locaux (associations, écoles, etc.)
- Potentiel de diffusion :
 - Identification de canaux de diffusion adaptés au jeune public (festivals, télévision, plateformes en ligne)
- Plan de financement :
 - Réalisme du budget et des sources de financement envisagées
 - Capacité à lever des fonds complémentaires

L'évaluation prendra en compte les éléments suivants :

- **50 % Originalité de l'angle abordé**
- **20 % Qualité de l'écriture**
- **15% Cohérence de l'univers**
- **15% Budget réaliste**

Une attention particulière sera portée :

- Aux projets inscrits dans une démarche de réduction des inégalités de genre, avec la mise en place d'un objectif chiffré de 50% du projet portés par des femmes.
- Aux projets ayant un volet renforcement de capacités/formation ;
- Aux projets impliquant des personnes en situation de handicap ;
- Aux projets impliquant des actions de sensibilisation à la transition écologique par la culture.

Ne sont pas éligibles :

- Les projets publicitaires
- Les projets portés par une entreprise privée (SARL, SA, etc.)
- Les projets portés en candidature individuelle
- Les projets ayant un caractère politique, partisan ou religieux
- Les projets ayant un financement acquis relevant soit du ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE), soit du ministère de la culture (MC), soit de l'Agence française de développement (AFD), soit de l'Institut français de Paris (IF).

ARTICLE 4 – Dépenses éligibles

Toutes les dépenses nécessaires à la mise en œuvre du projet* (hors investissement sauf investissement léger**) sont éligibles. Cela peut concerner les coûts d'achats, de décors, de prestations de service, des honoraires, des frais de voyage, de communication, de matériel, de droits d'auteurs etc.

*Voyages, hébergement, défraiements (per diem), transport de matériel, assurances, taxes d'aéroport, visas, prestations honoraires, droits d'auteur, sous-titrage, surtitrage, captation, communication, location d'espace, location de matériel, fabrication d'installation de décor, construction de structure temporaire.

**Concernant l'amélioration des outils, seuls les achats d'équipements indispensables à la bonne mise en œuvre du projet sont éligibles et ne peuvent dépasser 30 à 40 % du budget du projet. Il s'agit de petit matériel ou de petits travaux contribuant à améliorer les conditions d'accueil du public. Est exclue la prise en charge des dépenses d'investissement majeur et de fonctionnement (note d'électricité, de loyer, etc.).

ARTICLE 5 – Dépôt des dossiers

Les projets sont déposés par l'opérateur africain **à travers le formulaire partagé.**

Le porteur de projet doit renseigner le formulaire de candidature, en joignant notamment :

- Le dossier du projet
- Un chronogramme
- Un budget prévisionnel
- La déclaration d'intégrité signée (annexe 1)
- Une vidéo : Filmez-vous ! Présentez-nous votre projet en 2 minutes.
- **Documents de présentation générale du centre :**
 - **Fiche d'identité :** Nom du centre, adresse, coordonnées, statut juridique, date de création.
 - **Projet éducatif :** Présentation de la philosophie éducative, de ses valeurs et de ses objectifs.
 - **Règlement intérieur :** Ensemble des règles régissant la vie de l'école (discipline, fonctionnement, etc.).
 - **Organigramme :** Structure de l'école, répartition des responsabilités.
 - **Effectifs :** Nombre d'élèves par niveau, par section, répartition par sexe.

- **Partenariats** : Relations avec d'autres institutions (universités, entreprises, associations).
- **Documents complémentaires** :
 - **Rapport d'activité** : Bilan des activités de l'école sur une période donnée.
 - **Exemples de réalisations** : Photos, vidéos, articles de presse illustrant les projets précédents de l'école.
 - **Statuts de l'association (si applicable)** : Si l'école est gérée par une association.

ARTICLE 6 – le kit

CANAL+UNIVERSITY mettra à disposition de chaque gagnant un kit de camera de tournage avec la possibilité d'avoir une formation aux outils.

Un kit se compose des éléments qui suit :

- Caméscope Sony PXW-FX9
- KIT Epauliere Tilta pour FX9 Vmount
- 4 Batterie V-mount 14.54V 145Wh avec Digi
- Chargeur rapide Li-Ion 4 canaux simultan
- 2 cartes sony XQD 120GB Sony
- valise pelicase mousse predecoupé
- Shogun Ultra Shogun
- Micro Rode Canon
- Cordon XLR Audio 0,5

ARTICLE 7 – Sélection des projets

La sélection des candidats se déroulent en deux étapes une fois les projets déposés par mail :

1) Des commissions se tiendront dans un pays d'afrique de l'ouest et un pays d'afrique central, composées de représentants de l'agence de l'AFD à Paris, de CANAL+UNIVERSITY et de Convergence, qui classeront par ordre de priorité les projets qui leur semblent les plus pertinents.

2) La liste des projets sera consolidée par CANAL+ UNIVERSITY, et une commission finale composée de représentants de l'AFD, de Convergence et de personnalités du monde audiovisuel africain qui sélectionnera les projets qui seront soutenus

ARTICLE 8 – Calendrier

- 14 mai 2025 : Lancement de l'appel à projet avec candidature sur les pages Facebook CANAL+
- 9 juin 2025 : Clôture de l'appel à projets et commissions de sélection
- Mi-Juin : Annonce des projets lauréats

ARTICLE 9 – Évaluation des projets

A l'issue du projet, un rapport d'activité devra être rendu à CANAL+UNIVERSITY comprenant une grille d'auto-évaluation des objectifs du projet (fournie à la signature du contrat).

ARTICLE 10 – Cadre applicables aux diligences réalisées

- Lors de chaque dépôt de candidature les critères d'éligibilité (article 2) des porteurs de projet pouvant bénéficier du kit de tournage incluent les exigences suivantes :
 - 1) L'une des activités du porteur de projet ou celle faisant l'objet du concours ne doit pas être présente sur la « liste d'exclusion proposée pour le groupe AFD dans les états étrangers »
(Voir : <https://www.afd.fr/sites/afd/files/2017-10/liste-exclusion-afd.pdf>) ;
 - 2) Un niveau de maturité suffisant du centre de formation / du projet ;
- Après sélection par le comité de sélection, il y a un exercice de mesures de vigilance qui est effectué en 6 (six) étapes :
 - 1) L'obtention d'un document d'identification du(des) porteur(e)s de projet et/ou du(des) contributeur(s) privé(s) personne(s) physique(s) afin d'identifier la personne physique/bénéficiaire effectif
 - 2) L'obtention de la liste du(des) dirigeants et des membres du conseil d'administration ou équivalent de la personne morale bénéficiaire afin d'identifier des personnes physiques faisant partie de la gouvernance
 - 3) La vérification de la présence d'informations négatives portant sur la personne morale bénéficiaire et son(ses) dirigeants sur un moteur de recherche en ligne afin d'apprécier leur honorabilité (suspicion, enquête, procédure judiciaire en cours ou passée...)
 - 4) La vérification de l'absence de la personne morale bénéficiaire, de son(ses) dirigeant(s), des promoteurs et membres du Conseil d'Administration, de son(ses) actionnaire(s) personne(s)

morale(s) (de son(ses) contributeur(s) privé(s) personne(s) morale(s), le cas échéant) et de son(ses) actionnaire(s) personne(s) physique(s) (de son(ses) contributeur(s) privé(s) personne(s) physique(s), le cas échéant), sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la France à des sanctions financières.

- 5) L'obtention des documents d'identification de la personne morale bénéficiaire (certificat d'immatriculation ou équivalent, statuts) et les documents financiers permettant d'évaluer le bilan et les revenus de la société (états financiers, comptes certifiés, compte emploi-ressource, le cas échéant)
 - 6) L'analyse de la cohérence économique entre l'activité de la personne morale et ses revenus générés à travers les documents financiers obtenus. En cas d'incohérence, obtenir des justifications complémentaires. Il convient de porter une attention particulière aux personnes morales ayant une activité impliquant la collecte principalement d'argent liquide.
Interroger le(les) porteur(s) de projet et/ou le(les) actionnaire(s) personne(s) physique(s) (le(les) contributeur(s) privé(s) personne(s) physique(s), le cas échéant) sur la cohérence économique de leur implication à travers l'obtention d'éléments relatifs à leur parcours (curriculum vitae, ...) et sur l'origine des fonds investis dans la personne morale, à date par l'obtention des documents financiers justifiant précisément la provenance des apports au capital.
- Dans les cas suivants :
- 1) Impossibilité d'identifier la personne morale bénéficiaire, le(les) porteur(s) de projet et/ou le/les actionnaires personnes physiques (et/ou des contributeurs privés personnes physiques dans le cas d'une association) ;
 - 2) Présence de la personne morale bénéficiaire, de son(ses) dirigeant(s), des promoteurs et membres du Conseil d'Administration, de son(ses) actionnaire(s) personne(s) morale(s) (de son(ses) contributeur(s) privé(s) personne(s) morale(s), le cas échéant) et de son(ses) actionnaire(s) personne(s) physique(s) (de son(ses) contributeur(s) privé(s) personne(s) physique(s), le cas échéant), sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la France à des sanctions financières ;
 - 3) Incohérence entre l'activité de la personne morale bénéficiaire et les revenus générés ;
 - 4) Absence de cohérence économique de l'opération pour le(les) porteur(s) de projet et/ou le(les) actionnaire(s) personne(s) physique(s) (le(les) contributeur(s) privé(s) personne(s) physique(s), le cas échéant), ;
 - 5) Suspicion que l'origine des fonds de la personne morale bénéficiaire et du(des) porteur(s) de projet et/ou du(des) actionnaire(s) personne(s) physique(s) provient d'un crime ou d'un délit.

Le financement ne sera pas octroyé, l'AFD sera de sollicité et/ou les autorités compétentes seront saisies et le porteur de projet ne sera pas informé de ce signalement.